



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

DELIBERATION N°20/2017/MT

Inscription de la commune aux Travaux d'Intérêt Général (TIG).

**DATE DE
CONVOCAION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°20/2017/MT
Inscription de la commune aux Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Par courrier en date du 04 janvier 2017, le juge de l'application des peines sollicite la contribution de la collectivité à l'inscription et à l'habilitation sur la liste des travaux d'intérêt général.

A. Présentation du travail d'intérêt général

Les travaux d'intérêt général est une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfant (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à l'agent de la force publique, ...)

Les objectifs du travail d'intérêt général sont les suivants :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

A ce titre, la durée du travail d'intérêt général est comprise entre 20 heures et 120 heures pour une peine de police et entre 40 heures et 210 heures pour une peine correctionnelle. Sa durée n'inclut ni les délais de route, ni les temps de repas. Pour les mineurs, la durée est de 20 à 120 heures.

Le travail d'intérêt général est accompli dans un délai de 12 mois à raison de 12 heures par semaine.

B. Les acteurs du travail d'intérêt général

Les organismes pouvant accueillir les condamnés peuvent être une collectivité, un établissement public ou une association, dès lors qu'ils sont inscrits et ont reçu une habilitation comme organisme d'accueil.

Le Travail d'Intérêt Général n'est pas rémunéré.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à inscrire la collectivité dans la liste des établissements d'accueil de personnes condamnés à des Travaux d'Intérêt Général.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.